L'EMPLOYABILITÉ DES RÉFUGIÉS

Glossaire

DE QUI PARLE T-ON ?

QUI A LE DROIT DE TRAVAILLER EN FRANCE ?

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU JURA
cir-j COMITÉ D'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS DU JURA
direccte Bourgogne Franche-Comté
Mission Locale Dole-Revermont
Le Réseau des Missions Locales BFC

QUELQUES SIGLES

ASE

Aide **S**ociale à l'**E**nfance, compétence des Conseils Départementaux

CADA/HUDA

Centre d'**A**ccueil/**H**ébergement d'**U**rgence pour **D**emandeur d'**A**sile
Dispositifs existants en France depuis 2006, dans le Jura depuis 2014

CIR-J

Comité d'**I**ntégration des **R**éfugié du **J**ura, présidé par M. le Préfet

CLEFI Dole Revermont

Comité **L**ocal pour l'**E**mploi, la **F**ormation et l'**I**nsertion présidé par M. le Sous-Préfet

CPH

Centre **P**rovisoire d'**H**ébergement, hébergement de réfugiés exclusivement. *Dispositif existant depuis 1973, dans le Jura depuis 2018*

DDCSPP

Direction **D**épartementale de la **C**ohésion Sociale et de la **P**rotection des **P**opulations

DIRECCTE

Direction **R**égionale des **E**ntreprises, de la **C**oncurrence, de la **C**onsommation, du **T**ravail et de l'**E**mploi

OFPRA / OFII

Office **F**rançais de **P**rotection des **R**éfugiés et **A**patrides
Office **F**rançais de l'**I**mmigration et de l'**I**ntégration

MILO

MIssion **LO**cale Dole-Revermont ; structure d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 26 ans.

DE QUI PARLE-T-ON ?

L'asile en France

En France, suite à une procédure de demande d'asile, il existe **trois formes de protections** : le statut de réfugié (1), la protection subsidiaire (2) et le statut d'apatride (3)

BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

Elle est accordée à toute personne qui a été reconnue réfugiée, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride. Il dispose d'un titre de séjour qui le rend éligible à tous les dispositifs de droit commun.

(1) RÉFUGIÉ-E

Toute personne contrainte de demander la protection de la France et qui a obtenu une réponse favorable par l'OFPRA.

« Un réfugié est une personne qui, par suite d'événements survenus (…) et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité (…) et ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

source : texte de la convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

Les bénéficiaires du statut de réfugié-e se voient délivrés une carte de séjour de 10 ans renouvelable.

(1) BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

Toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaitre la qualité de réfugié **mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait un risque réel dans son pays** (peine de mort, exécution, torture, traitement inhumain, menace grave, conflit armée,…).

Les bénéficiaires de la protection subsidiaire se voient délivrer une carte de séjour temporaire renouvelable portant la mention « vie privé et familiale ».

(2) APATRIDE

Toute personne **qu'aucun état ne considère comme son ressortissant** en application de sa législation.

Les causes de l'apatride sont diverses ; discrimination fondé sur l'appartenance ethnique, la race, la religion ou le genre, lacunes dans les lois sur la nationalité, émergence de nouveaux états ou transfert de territoire entre états existants.

Cette personne peut demander le statut d'apatride auprès de l'OFPRA. Si la demande est acceptée il reçoit une carte de séjour.

DEMANDEUR D'ASILE

Toute personne contrainte de demander la protection de la France mais **qui n'a pas encore obtenu de réponse favorable de l'OFPRA**.

DE QUI PARLE-T-ON ? AUTRES DÉFINITIONS

DÉBOUTÉ-E

Toute personne dont la demande d'asile a été rejetée définitivement et qui a épuisé tous les recours possibles. La personne doit rentrer dans son pays d'origine.

IMMIGRÉ-E

Toute personne née étrangère à l'étranger et résidant légalement dans un autre pays. Les personnes immigrées ne sont pas forcément étrangères. C'est le pays de naissance et non la nationalité à la naissance qui définit l'origine géographique d'un immigré

MIGRANT

Le terme « migrant » est très général et ne renvoie à aucune catégorie juridique ou démographique. Il peut désigner **toute personne qui quitte ou fuit son pays pour en rejoindre un autre**.

MINEUR NON ACCOMPAGNÉ (MNA)

Personne mineur qui se trouve hors de son pays d'origine et qui n'est accompagné ni d'un parent, ni d'un représentant légal. En raison de sa minorité et de son isolement le mineur **a droit à des mesures spéciales de protection avec un accompagnement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE du Conseil Départemental)** garanties notamment par la convention relative aux droits de l'enfant. Un MNA peut aussi effectuer une demande d'asile pour être protégé au-delà de sa majorité.

SANS PAPIER

Personne séjournant sans statut légal en France.

QUI A LE DROIT DE TRAVAILLER EN FRANCE ?

Les réfugiés peuvent travailler en France sans aucune condition

Les personnes bénéficiant d'une des trois protections citées ci-dessus (**réfugié, protection subsidiaire et apatride**) **ont le droit d'exercer une activité professionnelle ou de créer une entreprise.**

- ➔ **Elles entrent dans les dispositifs de droit commun**, de ce fait, l'entreprise n'a pas besoin de faire de demande particulière.

Certains étrangers peuvent travailler sous certaines conditions

Les passeports talents

Les salariés détachés ICT (**I**ntra **c**orporate **t**ransfer)

Les étudiants étrangers bénéficiant d'un titre de séjour à ce motif (limitation à 60% de la durée annuelle légale de travail)

Les demandeurs d'asile :

- ➔ Si l'Ofpra n'a pas statué sur la demande d'asile dans un délai de 6 mois à compter de l'introduction de la demande, **le demandeur d'asile peut avoir accès au marché du travail**.
- ➔ Il est soumis aux règles de droit commun applicable aux travailleurs étranger
- ➔ **C'est au futur employeur de s'assurer** que les conditions d'embauche de la personne étrangère respectent les conditions de droit communs d'accès au marché du travail. C'est également à lui qu'incombe les formalités de demande d'autorisation de travail auprès de la Direccte (cerfa 15186*1, cerfa 15186*3 …)

- ➔ L'autorisation est applicable pour la durée du droit au maintien du séjour du demandeur d'asile.
- ➔ Le délai de réponse est de 2 mois, une non-réponse vaut refus.

6

Les MNA

- ➔ Le mineur doit avoir soit une autorisation de travail soit être titulaire d'un titre de séjour valant autorisation de travail
- ➔ Règle différentes selon l'âge (14ans, 15ans ou 16ans)

Les personnes bénéficiaires de cartes salariés CDI ou CDD

- ➔ Carte de séjour temporaire *salarié* pour un CDI
- ➔ Carte de séjour temporaire *travailleur temporaire* pour un CDD
- ➔ C'est au futur employeur de faire la demande d'autorisation de travail

Les personnes bénéficiaires de cartes saisonnières

- ➔ Contrat de travail d'une durée de 3 mois minimum n'excédant pas une durée de 6 mois cumulés par an
- ➔ C'est au futur employeur de faire la demande d'autorisation de travail

Les étudiants étrangers ayant fini leur cycle d'étude

- ➔ Les règles dépendent du diplôme obtenu (bac +2, Licence, Master ou équivalent)

Ils ne peuvent pas travailler

- Les personnes déboutées,
- Les personnes sans papier

Vous souhaitez recruter un réfugié ?

Pour toute interrogation, n'hésitez pas à nous contacter

CIR-J 03 63 55 83 35 / ddcspp-cirj@jura.gouv.fr

Préfecture pref-asile@jura.gouv.fr

Direccte - service main d'œuvre étrangère
03 63 01 73 00 / franch-ut39.moe@direccte.gouv.fr

Conseil départemental – ASE mna@jura.fr

Partenaires de l'Emploi

Pôle Emploi - service entreprises
03 84 79 47 15 / entreprise.frc0023@pole-emploi.net

Mission Locale Dole-Revermont 03 84 72 53 18 / missionlocaledolerevermont@milobfc.fr

CAP Emploi contact-jura@capemploi39.com

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
contact@artisanat-comtois.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie
contact@jura.cci.fr

Chambre d'agriculture accueil@soelis.net

Plateforme RH Jura contact@plateforme-rh-jura.fr